

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application.

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques 5ème section en date du 24 octobre 1972

SUR la proposition du Directeur de l'Architecture ,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. l'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

A L L I E R - 03 -

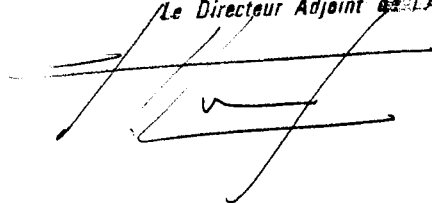
(1866) St Pourcain-sur-Sioule Eglise Ste Croix
partie instrumentale de l'orgue, oeuvre d'Aristide Cavaillé-Coll
1865.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Allier, au Maire de la Commune de St Pourcain-sur-Sioule et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 NOV 1972

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur Adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART